



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE FIN DISPOSITIF PRÉFECTORAL

Bulletin du 14/02/15 à 13h

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p>Vendredi 13 février, la situation anticyclonique présente en Rhône-Alpes depuis quelques jours a pris fin avec l'arrivée du vent de sud dans le couloir rhodanien. Le brassage des masses d'air a permis de disperser les polluants émis sur la partie Ouest de la région, où aucun franchissement de seuil réglementaire n'a été constaté. Dans l'Est en revanche, malgré des concentrations de particules fines en baisse, le seuil d'information a été atteint sur plusieurs bassins d'air de Haute-Savoie.</p> <p>Samedi 14 février, un vent marqué reste présent en Vallée du Rhône, et une perturbation orageuse est attendue sur l'ensemble de la région durant tout le week-end, assurant un lessivage efficace de l'atmosphère. Les dispositifs préfectoraux en cours sur la Vallée de l'Arve et le Bassin Lyonnais Nord-Isère sont donc levés.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : www.air-rhonealpes.fr

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O ₃	PM ₁₀	NO ₂	SO ₂
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)				
2	Bassin grenoblois (38)				
3	Bassin stéphanois (42)				
4	Vallée du Rhône (07-26)				
5	Bassin lémanique (01-74)				
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)				
7	Maurienne-Tarentaise (73)				
8	Vallée de l'Arve (74)				
9	Contreforts Massif Central (42)				
10	Ouest Ain (01)				
11	Zone des Coteaux (69)				
12	Ouest Ardèche (07)				
13	Est Drôme (26)				
14	Zone alpine Ain (01)				
15	Zone alpine Isère (38)				
16	Zone alpine Savoie (73)				
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)				

O₃ = ozone, PM₁₀ = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO₂ = dioxyde d'azote, SO₂ = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte.

A signaler : pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau	
	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif